
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2020 – 571 DU 02 DECEMBRE 2020

portant abrogation du décret n° 2019-526 du 27 novembre 2019 portant admission à la retraite d'un (01) officier général et de trois (03) officiers supérieurs des Forces armées béninoises en ce qui concerne le contre-amiral **AHO Patrick Jean-Baptiste** et l'Intendant Militaire de 1^{ère} classe **GAINYO Cyrille**.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** la loi n° 90-016 du 18 juin 1990 portant création des Forces armées béninoises telle que modifiée par la loi n° 2020-15 du 03 juillet 2020 ;
- vu** la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires, telle que modifiée par la loi n° 2015-19 du 15 novembre 2016 ;
- vu** la loi n° 2020-19 du 03 juillet 2020 portant statut spécial des personnels des Forces armées béninoises, telle que modifiée par la loi n° 2020-28 du 02 septembre 2020 ;
- vu** la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu** le décret n° 2019-396 du 05 septembre 2019 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2019-430 du 02 octobre 2019 fixant la structure-type des ministères ;
- vu** le décret n° 2020-322 du 24 juin 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- vu** décret n° 2019-527 du 26 novembre 2019 portant admission à la retraite d'un (1) officier général et de trois (03) officiers supérieurs des Forces armées béninoises ;
- sur** proposition du Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale ;
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 décembre 2020,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont abrogées, en ce qui concerne uniquement le contre-amiral **Patrick Jean-Baptiste AHO** et l'intendant militaire de 1^{ère} classe **Cyrille GAINYO**, les dispositions du décret n° 2019-526 du 27 novembre 2019 portant admission à la retraite d'un (01) officier général et de trois (03) officiers supérieurs des Forces armées béninoises.

A

Article 2

Les intéressés poursuivent leur carrière conformément aux dispositions de la loi n° 2020-19 du 03 juillet 2020.

Article 3

Le Ministre de l'Économie et des Finances et le Ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

Article 4

Le présent décret sera publié au Journal officiel.

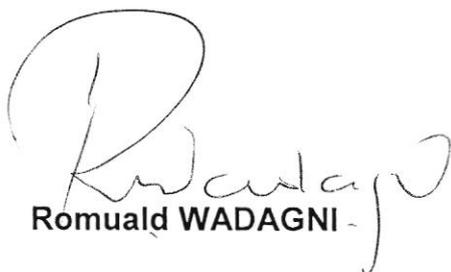
Fait à Cotonou, le 02 décembre 2020

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,



Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie
et des Finances,



Romuald WADAGNI.-

Le Ministre délégué auprès du Président de la
République, chargé de la Défense Nationale,



Fortunet Alain NOUATIN

AMPLIATIONS : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MDN 2 ; MEF 2 ; AUTRES MINISTERES 22 ; SGG 4 ; INTERESSES 2 ; JORB 1.